

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
D'APPARTEMENT ITINERANT « Mon Appart Eco-Malin »

Entre les soussignés :

ÉS Energies Strasbourg, société anonyme au capital social de 6 472 800 euros,
ayant son siège social : 37 rue du Marais vert à 67000 Strasbourg,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°
501 193 171,
représentée par Monsieur Philippe COMMARET, Directeur Général, dûment habilité à l'effet
des présentes,
ci-après dénommée « ES»,
ET

ELECTRICITE de France, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 € dont le siège social
est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF
Commerce, dont l'adresse est 40 avenue Françoise Giroud, 21000 DIJON, représentée par
Monsieur Didier FRUHAUF, en sa qualité de Directeur développement Alsace, dûment
habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « EDF »,
ET

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dont le siège est situé l'Hôtel du Département, place
du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Frédéric
BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention, dûment habilité à l'effet des
présentes,
ci-après désigné le « Conseil Départemental du Bas-Rhin »,
ET

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, dont le siège est situé, 100 avenue d'Alsace, 68000
Colmar, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité à l'effet
des présentes,
ci-après désigné le « Conseil Départemental du Haut-Rhin»,
ET

CARITAS ALSACE ALSACE Réseau Secours Catholique - Fédération de Charité, Association Caritative dont le siège est situé 5 rue Saint Léon, 67 082 Strasbourg Cedex, inscrite au Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg, représentée par Monsieur Laurent HOCHART, en qualité de Délégué Diocésain, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **CARITAS ALSACE ALSACE** »,

ET

L'AREAL, Association Régionale des organismes Hlm d'Alsace,

Représentée par Monsieur Denis Rambaud, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'AREAL** »,

Ci-après désignés individuellement par **la « Partie »** et collectivement par **les « Parties »** ou **les « Partenaires »**,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

Préambule

Les Parties souhaitent mettre en œuvre un projet commun de sensibilisation aux économies d'énergies via la création et l'animation d'un outil pédagogique facilitant cette approche-ci-après dénommé « **Projet** ». Cet outil pédagogique prendra la forme d'un appartement pédagogique itinérant dénommé « **Mon Appart Eco Malin** » dit « **module MAEM** ». Ce projet sera mis en œuvre sur l'ensemble des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions du partenariat des Parties à ce **Projet** et notamment de :

- décrire le **Projet** ainsi que son champ d'intervention,
- définir les conditions et modalités du partenariat relatif au **Projet**,
- définir les engagements respectifs des Parties.

Article 2 – Description du Projet :

Le **Projet** vise à :

- sensibiliser, informer et éduquer certaines populations et en priorité celles en situation de grande pauvreté, les habitants des quartiers sensibles, les scolaires, les

étudiants, le personnel des bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux du territoire, les associations en lien avec la solidarité, les salariés des entreprises, les élus et les CCAS, aux éco-gestes sur l'ensemble des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (zones urbaines, péri-urbaines ou rurales),

- limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et leur bon usage dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes,
- faire de la Région Grand-Est et en particulier du territoire alsacien une région-pilote en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de sa population aux économies d'énergie et d'eau, et plus généralement aux éco-gestes.

Ce Projet s'appuie sur un support itinérant, le module MAEM, équipé par EDF de panneaux, dépliants, magnets expliquant les éco-gestes et animé par une personne employée par CARITAS ALSACE et ayant une expérience et/ou une formation en sensibilisation des différents publics à ces sujets.

Le module MAEM se déplacera sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à la demande : des collectivités territoriales (communes, départements, Région Grand Est), des EPCI (communautés de communes, agglomérations, métropoles), des bailleurs sociaux ou de toute entité administrative, association ou entreprise qui le souhaiterait.

Ce module pourra être installé sur le domaine public (en fonction des autorisations délivrées par les communes) ou sur le domaine privé d'un bailleur social, d'une entreprise ou d'une association partenaire.

Pour chacune des animations, l'installation du module MAEM aura une durée minimum d'une semaine et pourra se prolonger jusqu'à trois semaines « sur demande » du comité de pilotage précisé à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 – Engagements des Parties

1) Engagements du Conseil Départemental Du Bas-Rhin

Pendant la durée de la présente convention, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association CARITAS ALSACE le support fourni par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, après mise à niveau et habillage,
- Contracter toutes les assurances nécessaires en responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention et notamment du module MAEM,
- Assurer la coordination et l'animation du Projet dans son ensemble : réunions d'information, comité de pilotage, liens avec les responsables des bailleurs sociaux,
- Promouvoir et valoriser le Projet auprès des différentes cibles identifiées : communes, bailleurs, monde de l'éducation, etc.,

- Valoriser par tous moyens de communication les actions réalisées par les différentes Parties dans le cadre de la présente convention,
- Rembourser à CARITAS ALSACE sur justificatifs les salaires et charges sociales de l'animateur (trice) et du chauffeur pour la durée complète de leur contrat de travail, ainsi que tous les frais liés à leur recrutement et activités (tickets restaurant, mutuelle, indemnités kilométriques, frais de nuitées et de repas, le cas échéant frais de carburant, de stationnement et d'entretien du module MAEM,....
- Gérer le budget du Projet,
- Rendre compte du bilan comptable et financier du Projet au comité de pilotage du Projet,
- Garantir l'équilibre financier du Projet,
- Aider CARITAS ALSACE dans la mise en œuvre du Projet,
- Assurer les actions de communication (flyers ...) envers les publics ciblés, auprès des utilisateurs du module MAEM,
- Valider le recrutement de l'animateur et du chauffeur,
- Participer à la formation de l'animateur,
- Participer au comité de pilotage du Projet.

2) Engagements du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Pendant la durée de la présente convention, le Conseil Départemental du Haut-Rhin s'engage à:

- Fournir le support (bibliobus) du module au Conseil Départemental du Bas-Rhin et mettre en œuvre la « mise à disposition »,
- Promouvoir et valoriser le Projet auprès des différentes cibles identifiées : communes, bailleurs, monde de l'éducation, etc.,
- Valoriser par tous moyens de communication les actions réalisées par les différentes Parties dans le cadre de la présente convention,
- Le cas échéant, participer au comité de pilotage du Projet.

3) Engagements respectifs d'ES et d'EDF

Pendant la durée de la présente convention, ES s'engage à :

3.1) Engagements d'ES :

- Être l'ambassadeur du Projet à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le Projet et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le Projet pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe d'ES,
- Valider le recrutement de l'animateur et du chauffeur,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le module MAEM, de l'animateur salarié de CARITAS ALSACE, dans la limite de 15 jours,
- Participer au comité de pilotage du Projet.

3.2) Engagements d'EDF :

Pendant la durée de la présente convention, EDF s'engage à :

- Réaliser l'habillage intérieur et extérieur du module MAEM (par l'intermédiaire d'un prestataire), cette prestation étant prise sur le budget global de l'opération (cf. annexe),
- Disposer des droits de propriété industrielle pour la marque Mon Appart Eco-Malin,
- Être l'ambassadeur du Projet à l'externe et à l'interne et valoriser cette action au travers de la communication,
- Promouvoir le Projet et démarcher de potentiels utilisateurs,
- Valoriser le Projet pour d'autres opérations, à l'interne comme à l'externe,
- Accompagner et/ou réaliser des animations pour le compte d'EDF,
- Valider le recrutement de l'animateur et du chauffeur,
- Participer à la formation en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de aux économies d'énergie et d'eau et à l'accompagnement dans le module MAEM, de l'animateur salarié de CARITAS ALSACE, dans la limite de 15 jours,
- Participer au comité de pilotage du Projet.

4) Engagements de CARITAS ALSACE

Pendant la durée de la présente convention, CARITAS ALSACE s'engage à :

- Contribuer à la promotion du Projet et à mobiliser les différentes Parties,
- Etablir les conventions d'animation du Projet avec les entités qui le sollicitent,
- Gérer et organiser le transport et l'installation du module MAEM,
- Se charger du stationnement et de la sécurité contre le vol et la dégradation du module MAEM,
- Gérer la logistique du planning (déplacement du module MAEM, volet administratif et réglementaire),
- Animer le module MAEM auprès des différents publics identifiés (en priorité les populations en situation de grande pauvreté, les habitants des quartiers sensibles, les scolaires, les étudiants, le personnel des bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux du territoire, les associations en lien avec la solidarité, les salariés des entreprises, les élus et les CCAS),
- Réaliser les actions d'informations et de sensibilisation sur les économies d'énergie et les éco-gestes avec le support du module MAEM et l'ensemble de l'équipement et supports fournis par les partenaires de la convention,
- Gérer le stock documentaire du module,
- Réaliser les comptes-rendus des animations,
- Former l'animateur en lien avec les autres parties,
- Participer au comité de pilotage du Projet.

Pour mettre en œuvre les engagements précités, CARITAS ALSACE s'engage à :

- Réaliser le recrutement d'un animateur(trice) et d'un chauffeur (fonction du contenant du module MAEM),
- Assurer pour cet animateur(trice) et ce chauffeur, les formalités administratives, leur encadrement et le paiement de leurs salaires et des charges sociales ainsi que tous les frais liés à leur recrutement et activités (tickets restaurant, mutuelle, indemnités kilométriques, frais de nuitées et de repas le cas échéant, frais de carburant, de stationnement et d'entretien du module MAEM,....

5) Engagements de l'AREAL

- Etre ambassadeur du Projet et valoriser cette action au travers de sa communication,
- Etre relais auprès des bailleurs sociaux,
- Participer financièrement, via les bailleurs sociaux, pour les animations concernant les bailleurs sociaux,
- En fonction des besoins participer à l'animation du module MAEM,
- Mettre à disposition des contenus thématiques pour enrichir les animations du module MAEM,
- Le cas échéant proposer des axes d'amélioration pour les animations et/ou les messages,
- Participer au comité de pilotage du Projet.

Article 4 - Dispositions financières

Le budget du Projet est issu du budget de la « convention de partenariat 2012-2014, coopération pour le développement durable de l'Alsace », signée entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, EDF et ÉS, décrit en annexe de cette convention au « b, actions dans le domaine de la précarité ». Cette convention est jointe en annexe 1 de la présente convention.

Le budget du Projet est précisé en annexe 2 de la présente convention et est géré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La somme sera versée par ÉS au Conseil Départemental du Bas-Rhin en plusieurs fois :

- 72 000 € après la date signature de la présente convention,
- puis des versements avant fin 2017, au fur et à mesure des besoins dans la limite de l'enveloppe attribuée par « la convention de partenariat 2012-2014, coopération pour le développement durable de l'Alsace », signée entre le Conseil Départemental Du Bas-Rhin, EDF et ÉS.

Au préalable, ÉS aura réceptionné un document établi par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et indiquant la somme due par ÉS à chacune des échéances.

Article 5 - Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, et expirera au terme d'une durée de 24 mois.

A son issue, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les suites à donner à cette convention, notamment concernant la poursuite d'utilisation ou non du module MAEM et par quel(s) partenaire(s).

Si aucun accord n'était trouvé concernant la poursuite d'exploitation du module, il est convenu entre les parties que la propriété du support reviendra à CARITAS ALSACE mais que, tant l'habillage que les supports pédagogiques fournis par EDF pour l'équipement du module MAEM lui seront restitués.

Article 6 – Comité de pilotage technique

Un comité de pilotage technique sera mis en place. Il est composé des membres suivants :

- Conseil Départemental du Bas-Rhin : Anne Haumesser, Frédérique Berthaud
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : service Aménagement des territoires
- ES : Isabelle Boidron, Catherine Krencker
- EDF : Sabine Mirtain- Roth, Véronique Kuenemann
- CARITAS ALSACE : Stéphanie Kraehn
- AREAL : Guillaume Lutz

Le comité de pilotage technique se réunira autant que de besoin à l'initiative du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN et à minima 1 fois par trimestre. Il aura notamment pour mission de :

- Valider le planning et les lieux de stationnement du module MAEM,
- Valoriser l'expérience du Projeta auprès des publics potentiels,
- Examiner et valider les bilans de chaque déplacement et du stationnement du module MAEM et déterminer le cas échéant des actions d'amélioration,
- Assurer le suivi de la convention, notamment en matière financière.

Article 7 - Communication

Les actions de communication communes portant sur cette convention seront définies conjointement, par un échange et accord préalable et écrit entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la convention et les actions qui en découlent, seront obligatoirement au préalable soumises aux autres Parties, aux fins d'obtenir leur accord écrit, avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Toute utilisation du logotype et ou d'élément d'identification d'une Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord écrit préalable.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

Chaque partie au présent contrat demeurera propriétaire des créations protégées par le droit d'auteur, des connaissances scientifiques et techniques, du savoir-faire, des droits et des titres de propriété industrielle en sa possession à la date d'effet du présent contrat.

A ce titre, il est rappelé qu'EDF est titulaire de la marque « Mon Appart Eco-Malin » qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. EDF autorise à titre non exclusif les parties à la présente convention à utiliser la marque dans les actions engagées au titre de la présente convention, et ce, pour la durée de la convention.

L'autorisation d'usage susvisée est consentie à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers.

EDF ne donne pas d'autre garantie que celle de l'existence matérielle de la marque « Mon Appart Eco-Malin ».

EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la marque, et peut demander aux parties de modifier ou supprimer toute utilisation de la marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

De même, la mise à disposition par EDF de l'habillage du module MAEM et des supports pédagogiques n'a pas pour conséquence d'en céder les droits de propriété intellectuelle aux autres parties du contrat.

Article 9 – Résiliation et dispositions diverses

La Convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- La non-exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, si cette Partie n'a pas remédié à son manquement dans les 30 (trente) jours après avoir reçu de l'une ou de l'ensemble des autres Parties, après consultation du comité de pilotage, une demande écrite d'y remédier.
Les Parties non défaillantes analyseront les conséquences de la défaillance sur l'exécution du Projet et rechercheront de bonne foi les moyens d'y remédier.
- Dans le cas où la poursuite du Projet ne serait pas possible, les Parties pourront mettre fin à la présente Convention sur la base d'un commun accord écrit.

Par ailleurs, EDF pourra monter des projets similaires à ceux de la présente convention.

Sauf disposition contraire expresse et écrite, aucune modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra être imposée à l'une des Parties. Toute modification, renonciation, ou complément à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des Parties.

Toute demande de modification de la présente convention par l'une des Parties devra être adressée au préalable aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et devra préciser l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune des Parties est indépendante et agit en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Une Partie s'interdit par conséquent de prendre des engagements au nom et pour le compte d'une autre Partie et demeure en outre intégralement responsable de ses actes, de ses allégations, de ses engagements, de son personnel et de sa prestation. Une Partie s'engage à ne pas se présenter comme un agent, un membre ou un salarié, d'une autre Partie éléments de langage, supports de communication, tenue vestimentaire...).

Chacune des Parties est seule responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel ou ses préposés, pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

La Partie dont le personnel est amené à intervenir dans le cadre du Projet conserve, à l'égard de ce personnel, les prérogatives de l'employeur et, en particulier les obligations sociales et fiscales et assure les prérogatives de gestion, d'organisation du travail, de contrôle, de surveillance et de discipline de son personnel.

Article 10 – Contestations

En cas de différend, divergence ou réclamation relatif à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront un accord amiable dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend de l'une Partie aux autres Parties. A défaut de trouver un accord amiable, le tribunal de grande instance de Strasbourg sera seul compétent pour juger ce différend, cette divergence ou cette réclamation

Fait à, leen six exemplaires,

Pour ES, Philippe COMMARET, Directeur général,

Pour EDF, Didier FRUHAUF, Directeur développement Alsace,

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin, Frédéric BIERRY, Président,

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin, Eric STRAUMANN, Président,

Pour CARITAS ALSACE, Laurent HOCHART, Délégué Diocésain,

Pour l'AREAL, Denis RAMBAUD, Président.